

DÉLIBÉRATION (1)

- DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU COMITÉ
 DU CONSEIL

SÉANCE DU 28 / 6 / 2013
 concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012

(1) Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M^r Didier QUENTIN
 (1) Le Comité Syndical
 (1) Le Conseil

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 le 28 / 6 / 2013 ce jour

Considérant Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012

Constatant que le compte administratif présente :

(1) Un excédent de fonctionnement de 10.105.983,94

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

REÇU

04 JUL. 2013

POUR MÉMOIRE

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N - 1

S/P ROCHEFORT

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 7.366.910,79
B) RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 2.739.073,15
C) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 10.105.983,94
D) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	2.731.229,85
E) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT N - 1 (2) Besoin de financement Excédent de financement (3)	2.891.362,83
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	5.622.592,68

DÉCISION D'AFFECTATION

(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :

1 - AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement

G) = au minimum, couverture du besoin de financement F

2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 (4)

5.622.592,68
 4.483.391,26

(1) Un déficit de fonctionnement de
 Reporte le déficit sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement

Fait à Royan le 28 / 06 / 2013

Délibéré par (1) : Le Conseil Municipal
 Le Comité Syndical
 Le Conseil

Pour le Député-Maire,
 Le Premier Adjoint,

Bernard GIRAUD



A Royan le 28 / 6 / 2013

Nombre de membres en exercice 33
 Nombre de membres présents 25
 Nombre de suffrages exprimés 28

Votes Contre 1 Pour 28
 Abstentions 4

Date de convocation 21 juin 2013

Certifié exécutoire par

Le Maire Le Président

compte tenu de la réception en Préfecture, le / /

et de la publication le / /

À le / /

Le Maire le Président

(1) Cocher la case correspondante

(2) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise après le vote du compte administratif

(3) Indiquer l'origine : emprunt subvention ou autofinancement

(4) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement